



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
K1A0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)  
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Charter and Transportation Services Division/Division  
de services d'affrètement et transport  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Quebec  
K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> Document Management Gestion des documents	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-211918/B	<b>Date</b> 2021-05-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20211918	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>File No. - N° de dossier</b> Is105.EN578-211918	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$LS-105-79981	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2021-04-23	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2026-03-31</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Segla, Anita L.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> Is105
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 354-0731 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

## Modification 002

Cette modification est effectuée afin d'ajouter les clauses de sécurité demande d'offres à commandes (DOC), ainsi que l'information pour les commandes subséquentes comprenant plusieurs régions; et aussi pour apporter des changements à la section sur la durée des commandes subséquentes et validité des tarifs, ainsi que la section sur la durée de la DOC:

### 1- Section Exigences relatives à la sécurité de la DOC

#### **Supprimer:**

#### 2A.2 Exigences relatives à la sécurité

2A.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS) et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

#### 2A.2.2 Installations ou locaux de l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

2A.2.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'offrant doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, tel qu'indiquée dans les annexes G1 à G6 si applicable.

2A.2.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du **Programme de sécurité des contrats** que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

#### **Insérer :**

#### 2A.2 Exigences relatives à la sécurité

2A.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

#### **EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° EN578-211918**

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données au niveau PROTÉGÉ tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C1;
  - b) le *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

#### 2A.2.2 Installations ou locaux de l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

- 2A.2.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'offrant doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, tel qu'indiquée dans les annexes G1 à G6 si applicable.
- 2A.2.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

#### 2- Section 2A.8.3 Durée des commandes subséquentes et validité des tarifs de la DOC

### Supprimer:

#### 2A.8.3 Durée des commandes subséquentes et validité des tarifs

Toutes les commandes subséquentes émises dans le cadre de cette offre à commandes sont valides pour une période maximale de 24 mois.  
Les tarifs applicables au moment de la facturation sont ceux couvrant la période des services rendus et sont soumis à la méthodologie de l'indice des prix à la consommation.

## **Insérer :**

### **2A.8.3 Durée des commandes subséquentes et validité des tarifs**

La période de validité de toute commande subséquent émise dans le cadre de cette offre à commandes ne peut excéder la date de fin de l'exercice financier suivant.

Les tarifs applicables au moment de la commande subséquent sont ceux inclus dans l'offre à commandes et sont révisés deux fois par année.

Une fois que la commande subséquent est passée, les taux applicables sont désormais assujettis aux taux d'indexation annuelles de l'IPC. Les taux annuels de l'IPC de l'année civile précédente (du 1er janvier au 31 décembre) sont appliqués aux tarifs des commandes subséquentes commençant le 1er avril.

- 3- Section 2A.8.4 Commande subséquent comprenant plusieurs régions de de la DOC

## **Insérer :**

Seul l'offrant pouvant fournir des services dans les régions identifiées dans la commande subséquent doit être considéré pour tout contrat subséquent.

Seul l'offrant pouvant fournir des services dans toutes les régions identifiées lors du processus d'émission de la commande subséquent sera pris en considération pour tout contrat résultant. Nonobstant la déclaration ci-dessus, l'autorité contractante peut susciter une commande subséquent pour chaque région.

- 4- Section 2A.10.2 Durée de la DOC

## **Supprimer:**

### **2A.10.2 Durée :**

La limite de période des commandes subséquentes ne doit pas dépasser la période d'approvisionnement suivante.

Ex : L'appel émis le 15 juin a une durée maximale au 30 novembre.

Ce n'est que lors de circonstances exceptionnelles qu'une augmentation des limites ci-dessus sera approuvée par l'autorité de l'offre à commandes de la SPAC. Des limites et/ou des conditions supplémentaires pourraient être ajoutées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
EN578-211918/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
EN578-211918

N° de la modif - Amd. No.  
002  
File No. - N° du dossier  
LS105. EN578-211918

Id de l'acheteur - Buyer ID  
LS105  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**Insérer :**

**2A.10.2 Durée :**

Ex : L'appel émis le 15 juin 2021 a une durée maximale au 31 mars 2023.

Ce n'est que lors de circonstances exceptionnelles qu'une augmentation des limites ci-dessus sera approuvée par l'autorité de l'offre à commandes de la SPAC. Des limites et/ou des conditions supplémentaires pourraient être ajoutées.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**